Gestion des déchets : pourquoi les déchèteries de collectivités doivent faire partie du maillage territorial et continuer à accueillir les artisans ?

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire) a instauré le principe du pollueur payeur pour la gestion des déchets du Bâtiment.

Dans cette optique, la REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) a été mise en place en 2023 pour le secteur du bâtiment qui émet chaque année plus de 46 millions de tonnes de déchets. Cette dernière est fidèle au principe du pollueur / payeur : le payeur étant le fabricant de produits, le producteur ou l'importateur.

Les producteurs (fabricants) doivent financer la fin de vie des produits et matériaux de construction dès leur mise sur le marché.

4 éco-organismes et 1 organisme coordonnateur agréé

Les fabricants versent une contribution financière appelée une éco-contribution à un éco-organisme qui va se charger à leur place de prendre en charge la collecte et la valorisation de leurs déchets :

- 4 éco-organismes agréés par l'État pour la gestion des déchets du bâtiment, Valobat, Ecominero, Ecomaison et Valdelia.
- Un organisme coordonnateur appelé OCAB, constitué de représentants des 4 éco-organismes, créé pour harmoniser leurs pratiques et être une porte d'entrée unique d'information pour les entreprises et les collectivités.

L'OCAB travaille avec les acteurs du bâtiment dont les artisans et les représentants des collectivités pour préciser :

- Les niveaux de tri des déchets du bâtiment et leur traçabilité
- Le maillage des points de collecte dans les territoires et les modalités de collecte dans les entreprises ou sur leurs chantiers
- Le contenu d'un contrat type pour les collectivités ou communautés de communes volontaires permettant d'intégrer des déchèteries publiques dans les points de collecte du maillage de cette REP, avec un barème financier correspondant.

Une mise en place de la REP progressive !

Les éco-contributions payées par les fabricants de produits et matériaux de construction devront financer PROGRESSIVEMENT :

- Un maillage territorial dense de points de collecte des déchets du bâtiment, tous les 10 km (ou 20 km dans les zones rurales)
- La reprise sans frais des déchets triés dans certaines conditions
- La traçabilité des déchets, via un bordereau obtenu à chaque apport dans un point de collecte
- Une participation à l'enlèvement des dépôts sauvages les plus importants à partir de fin 2024.

Arguments pour les collectivités et communautés de communes

La nouvelle organisation liée à la Responsabilité Élargie des Producteurs sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PCMB) mis en place en 2023, peut faire craindre à certaines collectivités/communautés de communes qui acceptent aujourd'hui les déchets des entreprises artisanales de bâtiment, des complexités de fonctionnement et des surcoûts.
Pourtant collaborer avec les éco organismes agréés et participer ainsi au maillage territorial de la REP, comporte plusieurs avantages pour les collectivités.

- Amélioration de la compétitivité des entreprises artisanales, entreprises de proximité, qui ont un impact important sur la vie économique locale de vos territoires.
- Réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) car les déchets recyclés ne seront plus enfouis.
- Conventionnement avec les éco-organismes « à la carte » en fonction de la politique de la collectivité et obtention de financements, pour la reprise sans frais par exemple...

La CAPEB est très mobilisée pour accélérer notamment la mise en œuvre de ce maillage territorial et se tient à la disposition de toutes les collectivités pour travailler avec elles sur les solutions les mieux adaptées pour le confort de tous.

Il faut faciliter le quotidien des entreprises du Bâtiment !

La CAPEB invite les acteurs de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) à davantage de pragmatisme face à un dispositif encore imparfait et porte à leur connaissance les préconisations suivantes pour améliorer l'efficience opérationnelle de ce dispositif, préalable indispensable à l'atteinte des ambitions fixées

- **Accélérer le maillage territorial des points de collecte pour permettre une reprise sans frais des déchets triés pour toutes les entreprises**

Le nombre et la répartition des points de collecte restent très éloignés des entreprises qui travaillent en proximité (parfois seulement 2 ou 3 par département) notamment dans les zones rurales.

Sans compter que la cartographie des points de collecte mise à disposition sur le site de l'OCAB présente une fiabilité relative puisque nombre de points supposés ouverts ne le sont pas en réalité. Face à ce constat, il est impératif que les déchèteries professionnelles et les déchèteries de collectivité s'intègrent rapidement dans le maillage territorial des points de collecte aux côtés des distributeurs afin de garantir aux entreprises un lieu de dépôt de proximité pour leurs déchets.

- **Adapter les standards de tri à la réalité des petites entreprises du bâtiment**

La REP définit des standards de tri permettant la reprise sans frais des déchets triés dans des bennes pour les métaux, pour le bois, pour le plâtre, le plastique, etc.

Or, deux difficultés existent aujourd'hui :

- d'une part, la reprise sans frais des déchets triés n'est effective que dans les installations de collecte renseignées sur le site de l'OCAB (correspondant aux points de collecte ayant conventionné avec un éco-organisme) ;
- et d'autre part, une majorité des points de collecte de cette cartographie ne reprend ni les déchets de démolition en mélange (en reprise payante) alors que de nombreuses entreprises qui font de la rénovation ont bien ce type de déchets à gérer, ni certains déchets spécifiques tels que les briques plâtrières, le béton cellulaire…alors que ces différents matériaux sont bien porteurs d'une éco contribution.

La CAPEB déplore également que les critères de collecte en entreprise, quand ils existent, soient réservés aux grosses structures générant d'importants flux de déchets ou tardent à être définis pour une partie des éco-organismes.

- **Faire porter à tous les matériaux de construction une éco contribution**

Depuis le début des concertations pour la mise en place de la REP, la CAPEB défend l'idée que tous les matériaux de construction, composants et matières premières, doivent être porteurs d'une éco contribution en amont des achats des entreprises, y compris tous les produits verriers du bâtiment. L'absence de produits verriers du bâtiment dans l'Avis aux Producteurs a des conséquences directes pour les entreprises artisanales du bâtiment qui les utilisent (menuisiers bois et métal par exemple) puisqu'elles doivent, chacune, adhérer à un éco organisme alors que les industriels du verre ne doivent pas le faire ! A ce stade, les produits verriers restent inexplicablement exclus de la règle qui prévaut pour tous les autres matériaux de construction.

- **Renforcer la visibilité sur l'évolution du montant des éco contributions**

Depuis le 1er mai 2023, les entreprises du bâtiment payent des éco contributions lors de l'achat des produits et matériaux de construction chez leurs distributeurs. L'évolution des barèmes de prix des éco organismes reste un élément d'incertitude pour les entreprises qui doivent répercuter ces coûts dans leurs devis. C'est la raison pour laquelle la CAPEB demande aux éco-organismes de respecter un délai minimal de 6 mois entre la publication des barèmes et la date à laquelle les entreprises doivent les appliquer. A date, seul un des quatre éco-organismes a communiqué ses barèmes 2024.

- **Réduire les quantités de déchets par un effort d'éco conception de la part des fabricants de matériaux et produits de construction**

Mieux gérer les déchets, c'est d'abord en réduire les quantités. Les principes de la REP font porter l'effort de gestion des déchets sur les entreprises de travaux qui doivent mieux trier leurs déchets d'activité et sur les gestionnaires des points de collecte de ces déchets. L'effort consenti par les fabricants de matériaux et produits ne peut se réduire au seul versement de l'éco contribution payée in fine par leurs clients. Une meilleure éco conception de la part des fabricants de matériaux et produits ou encore le développement et la mise à disposition d'outil de dimensionnement ou de calepinage

pourraient permettre de réduire les quantités de déchets correspondant aux chutes de matériaux et produits mis en œuvre sur les chantiers.

- **Rendre effective la volonté affichée de réemployer les matériaux**

La réduction des déchets passe également par le réemploi des matériaux. C'est d'ailleurs le principe même de la REP qui vise à organiser le tri des déchets afin de hiérarchiser leur gestion (priorité au réemploi/réutilisation/recyclage). Cette étape n'en n'est aujourd'hui qu'à ses balbutiements. Il manque également une centralisation des informations permettant aux petites entreprises de savoir où trouver des matériaux réemployables et dans quelle quantité. Le réemploi des matériaux soulève d'autres problématiques auxquelles aucune réponse claire n'est apportée à ce jour : celle de l'assurabilité des entreprises lorsqu'elles mettent en œuvre ces matériaux de « seconde vie » et de leur performance résiduelle car, de toute évidence, pour prendre cet exemple, la performance thermique d'une fenêtre qui a été utilisée pendant 15 ans ne peut pas être identique à celle d'une fenêtre neuve.

La CAPEB constate qu'un certain nombre d'études sont en cours à ce sujet mais qu'elles portent quasi essentiellement sur des méthodologies adaptées aux grandes démolitions dans lesquelles sont récupérés des matériaux de construction en importante quantité. Ces méthodologies ne sont pas adaptées aux entreprises artisanales du bâtiment qui interviennent massivement sur des petits chantiers, avec des petites quantités de matériaux réemployables. Enfin, si l'on souhaite développer le réemploi, un paramètre important doit être pris en compte, c'est le surcoût potentiel généré par la déconstruction qui demande beaucoup plus de temps aux entreprises qu'une simple démolition. C'est un facteur à prendre en compte sérieusement, car sans déconstruction sélective, il ne peut y avoir de réemploi.